



## Sur le territoire Othe-Armance

# Des subventions pour rénover votre logement

La Communauté de Communes du Pays d'Othe s'engage dans une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) portée par le PETR Pôle d'Equilibre Territorial Othe-Armance qui débutera le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 3 ans.

**Ce programme permet aux propriétaires de biens immobiliers de la communauté de communes au sein du territoire Othe-Armance d'avoir un accompagnement gratuit, technique, administratif et financier pour leur projet de rénovation de leur logement.**

### Quels sont les travaux financés ?

- **Les travaux de rénovation énergétique :** qui permettent de faire baisser significativement la facture de chauffage, surtout si le logement n'est pas isolé et a été construit avant 1975.  
Les travaux les plus efficaces concernent l'isolation des combles, des planchers, des murs extérieurs, le remplacement d'un ancien système de chauffage.  
Ces travaux permettent de gagner en confort de vie et d'augmenter le pouvoir d'achat.
- **Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et à mobilité réduite :**  
Qui permettent de sécuriser et de prévenir les chutes (remplacement de la baignoire par une douche, rampes et main courante, monte escalier...)
- **Les travaux de rénovation de logement locatif :** qui permettent d'améliorer énergétiquement des logements loués et les travaux de mises aux normes de logements vacants et vétustes.

### Quelles conditions ?

Les subventions de la Communauté de communes du Pays d'Othe, de la Région Grand Est, du Département de l'Aube, de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) sont accessibles aux **propriétaires occupants et bailleurs** (sous certaines conditions) qui rénovent un logement de plus de 15 ans destiné à une résidence principale.

Les travaux doivent être réalisés en fourniture et pose par des entreprises RGE (reconnu garant de l'environnement) pour les travaux d'économie d'énergie. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une baisse de consommation d'énergie de plus de 35%.

Pour les propriétaires occupants des conditions de ressources sont à respecter pour les travaux d'économie d'énergie et pour les travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie.

Pour les propriétaires bailleurs (pas de condition de ressources), les travaux doivent permettre un gain d'énergie de 35% et d'atteindre un minima l'étiquette énergétique D. Un conventionnement du logement devra par ailleurs être signé avec l'ANAH pour 6 années : loyer maîtrisé, plafond de ressources du locataire et une réduction d'impôt s'ajoute aux aides aux travaux.

**Les travaux ne doivent pas commencer et les devis ne doivent pas être signés avant l'envoi du dossier aux différents financeurs.**

### **Où se renseigner ?**

Le bureau d'études, URBAM CONSEIL, a été missionné par le PETR Othe-Armance, pour assister gratuitement les propriétaires dans toutes les phases de leur projet, du choix des travaux à effectuer au dépôt de la demande de subvention, en passant par l'élaboration d'un plan de financement mobilisant toutes les aides possibles (Anah, département, région, Codecom, caisse de retraite...)

**Vous pouvez rencontrer gratuitement et sans engagement, les techniciens URBAM Conseil, lors d'une permanence les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois, sans rendez-vous :**

- De 14h à 16h communauté de communes du Pays d'Othe, 27 avenue Tricoche Maillard à Aix-en-Othe

**Où par courriel à [aube@urbam.fr](mailto:aube@urbam.fr) et par téléphone au :**  
Françoise Guinand, 06 70 16 15 09

